

Ministère
de l'Intérieur.

Paris, le 1^{er} Décembre 1830.

Division

de la Comptabilité générale.

Section

des Opérations centrales
et de l'ordonnement.

Bureau

de l'ordonnement.

Académie royale
de France à Rome.

J'envoie donc expédition de
Compte approuvé des recettes
et dépenses de l'Académie
royale des Beaux-arts
de France à Rome pour
l'exercice 1839.

Monsieur, J'ai l'honneur de vous adresser
une expédition revêtue de mon approbation du compte
des recettes et dépenses de l'Académie royale des
Beaux-arts de France à Rome pour l'exercice 1839.

J'en ai établi la recette à 101,790^{fr}.59^c

Et la dépense à 105,935^{fr}.52^c.

D'où il résulte un excédant de
dépense de 4,144^{fr}.93^c.

La situation du crédit alloué au chap.^{er} 15 du budget
général de mon Ministère pour l'exercice 1839, dans
lequel est compris l'établissement que vous administrez
n'ayant point permis d'ordonner ces 4,144^{fr}.93^c
avant la clôture de l'exercice 1839, cette somme
formant l'excédant de dépense, sera constatée
au compte rendu pour le 1^{er} exercice comme
restant à payer, et elle sera acquittée sur le
crédit supplémentaire qui sera demandé aux
chambres législatives pour solder le déficit de
l'Académie de France à Rome sur l'exercice 1839.

Ce déficit étant définitivement constaté
sur l'exercice 1839, vous ne devez pas, Monsieur
le Directeur, faire figurer la somme de 4,144^{fr}.93^c
à la dépense de votre compte de l'exercice 1830.

Suivant le compte courant remis par M.^r
Corbonia, ce banquier était en avance envers
l'Académie au 31. Décembre 1839 de 11,533^{fr}.50^c.

Mais il convient de veiller :

- 1^o l'ordonnance expédiée le 30. 7^{me} 1830

Monsieur Ingres, Directeur de l'Académie royale des Beaux-arts de France, à Rome.

D'autre part..... 11,533.^{f.}50.

Sous le N^o 2282, applicable aux Dépenses De l'exercice 1839, et dont le montant n'est pas porté au compte du banquier, de 3,600.^{f.}0.

2. La somme due sur l'exercice 1838, dont le banquier a été reconnu créancier et qui sera acquittée aussitôt que les chambres législatives auront voté le crédit supplémentaire qui a été réclamé, ci..... 4,529.^{f.}58.

6,129.^{f.}58.

Ce qui réduit définitivement la somme à payer au banquier sur l'exercice 1839, à 5,403.^{f.}92.

L'excédant de dépense constaté par l'arrêté de notre compte étant de 4,144.^{f.}93.

Le crédit supplémentaire nécessaire pour couvrir le déficit de l'exercice 1839 à demander aux chambres, sera de 9,548.^{f.}85.

M^{re} Cortina devant cesser au 31 de ce mois de faire des avances pour les Dépenses de l'école de Rome, et de nouvelles dispositions ayant été arrêtées relativement à la justification des dépenses de la D^{re} école, à compter du 1^{er} Janvier 1841, je ne puis, Monsieur le Directeur, que vous recommander de vous conformer aux instructions qui doivent maintenant vous être parvenues.

Recevez, Monsieur l'assurance de ma considération la plus distinguée,

Le Ministre secrétaire d'état
De l'Intérieur,

no 1000